

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 27 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Mme Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET
(pouvoir à F. MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS),
B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Madame Annie SALZE

**20240327 – 14/FIN14. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 –
BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL ET FESTIF DE L'ETOILE**

Le Conseil Municipal, par délibération du 01 décembre 2021 a approuvé la mise en place du Compte Financier Unique. Ce dernier se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires. Il met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et les taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique du budget de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile pour 2023, fait ressortir :

- Un solde de fonctionnement excédentaire de 154 160.21 €
- Un solde d'investissement déficitaire de 47 861.07 €
- Soit un résultat de clôture de 106 299.14 €

- Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement, en dépenses s'élèvent à 10 245.04€ et en recettes à 125 856.00 €.
- Soit un résultat définitif, restes à réaliser compris de 221 910.10 €

L'analyse des comptes fait ressortir une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui sont en baisse par rapport à 2022. En parallèle, les recettes n'enregistrent pas de dynamisme sur l'année 2023. Les efforts de gestion permettent de faire face aux difficultés de billetterie.

Concernant l'investissement, des dépenses structurelles ont démarré en 2023 pour se poursuivre en 2024. On note parmi elles, entre autres, des travaux de réhabilitation du système de chauffage et de ventilation. Ainsi, la municipalité a fait le choix de contractualiser un emprunt de 120 000.00€, retracé comptablement en restes à réaliser de recettes. Son décaissement n'interviendra qu'en 2024. En outre des dépenses de mobilier ont été effectuées.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 mars 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 20211201-10/FIN07 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu la présentation de l'exposé du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif au et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 6 contre

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et ayant le pouvoir de Mme Nacéra BOUABDALLAH, son vote n'est pas comptabilisé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 28 mars 2024

La Présidente,
Solange PONCHON, 1^{ère} Adjointe

